

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Sonia Sanchez (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Patricia Mary), Blandine Elain (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle, Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : M. Christian Peulvey.

Date de la convocation : 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 3	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ACTION SOCIALE

AIDES SOCIALES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Accompagnement des allocataires du RSA isolés - convention avec le Département (2023-2024) - approbation**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralise le Revenu de Solidarité Active (RSA) à l'ensemble du territoire métropolitain à partir du 1^{er} juin 2009, date à laquelle il remplacera le revenu minimum d'insertion et l'allocation parents isolés, ainsi que les systèmes d'intéressement à la reprise d'activité. L'objectif affiché de ce dispositif est de faire reculer la pauvreté et de rendre le travail plus incitatif.

En application de cette obligation, le Président du Conseil départemental désigne dès l'ouverture de droit, dans le cadre des espaces RSA, un service référent chargé de l'accompagnement des allocataires dans le champ social, pour les allocataires présentant des difficultés faisant obstacle à une orientation professionnelle.

La loi prévoit également que les personnes orientées vers le champ professionnel, soit Pôle Emploi et les unités emploi en Loire-Atlantique, doivent pouvoir bénéficier d'un correspondant social si nécessaire.

Les CCAS, acteurs de proximité de l'intégration sociale, ont donc un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du RSA.

Par conséquent, le Département souhaite poursuivre son soutien aux CCAS mobilisés en matière d'accompagnement social des personnes allocataires. Il reconnaît la participation des communes au dispositif RSA au titre de leur politique volontariste d'insertion et s'engage à apporter un financement aux CCAS les plus engagés en matière d'accompagnement.

La présente convention a pour objet de favoriser l'accompagnement des allocataires du RSA tenus à l'obligation d'accompagnement précitée suivis par le CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.3221-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 27 avril 2009 relative à la mise en place du RSA au 1^{er} juin 2009,

VU la lettre de notification du Département de Loire-Atlantique concernant sa participation financière au CCAS de Clisson au titre de l'accompagnement social des allocataires du RSA isolés pour 2023,

VU le projet de convention 2023-2024 proposé par le Département de Loire-Atlantique annexé à la présente délibération,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la participation financière du Département de Loire-Atlantique au CCAS de Clisson à hauteur de 4 174 € au titre de l'accompagnement social des allocataires du RSA isolés pour 2023,

ACCEPTTE les termes de la convention 2023-2024 'Accompagnement social des allocataires du R.S.A. isolés' proposée par le Département de Loire-Atlantique, annexée à la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut la Vice-présidente, à signer toute convention utile dans le cadre de cet accompagnement avec le Département de Loire-Atlantique pour les années 2023 et 2024 et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Christian Peulvey
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

19 DEC. 2023

- son affichage le

21 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231211-DEL-231216-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023